



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

Permission de voirie

Sur la route départementale D160

Sur le territoire de la commune de COURCELLES-LÈS-LENS
en agglomération

RÉPARATION D'UNE FUITE SUR UN BRANCHEMENT EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la décision du Président du Conseil départemental en date du 15 février 2024, fixant le barème de redevance pour l'occupation du domaine public routier départemental,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande référencée 2026/1008 du 09/01/2026, par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, demeurant 3 RUE SAINT LOUIS, 62300 LENSH, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine et de réaliser des travaux sur le domaine public départemental, sur la route départementale D160 au PR 10+846 , 43 rue Raoul Briquet, en agglomération, sur le territoire de la commune de COURCELLES-LÈS-LENS,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, bénéficiaire du présent arrêté ainsi que l'entreprise chargée des travaux, sont autorisés à occuper le domaine public départemental et à exécuter les travaux comme énoncé dans la demande : réparation d'une fuite sur un branchement eau potable, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescription technique particulières

DISPOSITIONS SPECIALES

Le bénéficiaire doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris de sels de déneigements, le risque de déversements sur ses installations de produits corrosifs ou autres par des usagers, des mouvements affectant les tabliers des ouvrages d'art.

Le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité de l'administration du fait des contraintes imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation avec l'installation de ses ouvrages.

L'entreprise chargée des travaux est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et le fonctionnement de son service d'exploitation n'apportent ni gêne, ni trouble aux services publics. Il lui revient d'obtenir toutes les

autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles qui, en cas de résultats négatifs, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Sous les sections plantées, il conviendra de placer les canalisations à des distances optimales de la plantation afin d'éviter le sectionnement des grosses racines. Le non respect de cette obligation donnera lieu à une demande d'indemnisation de la part de l'administration.

Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identiques à celles existantes.

En cas d'affaissement ou en cas de travaux de voirie, la mise à niveau des ouvrages sera à la charge du bénéficiaire.

De même, la réfection des désordres de voirie observés autour de ces ouvrages faisant suite à un affaissement de l'ouvrage ou résultant d'un défaut de compactage sont à la charge du bénéficiaire.

La personne à contacter pour le suivi de ces travaux est André DELASSUS au 06.68.41.17.49

La réalisation d'une tranchée avec passage sous bordure nécessite la dépose de la bordure avant travaux et la repose de celle-ci après remblaiement et compactage de la tranchée.

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas, ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Un arrêté de police devra être obtenu de l'autorité disposant du pouvoir de police :

- En agglomération : le Maire,

Le permissionnaire et/ou l'entreprise chargée des travaux devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre du chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

Le permissionnaire, ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci, a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers (pluie, brouillard), les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

Le permissionnaire, ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci, a l'obligation d'attirer l'attention de l'autorité de police compétente s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, sur l'initiative de l'entreprise ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Les panneaux devront être rétro-réfléchissants, de gamme normale, lestés au moyen de sacs de sable ou fixés sur supports implantés dans le sol, suivant les indications qui seront fournies par le gestionnaire de la voie.

Le permissionnaire, ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci, devra prendre toutes les dispositions afin que la chaussée de la route départementale reste propre et circulable.

Le permissionnaire ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci, devra préciser les nom et coordonnées de la personne responsable chargée d'assurer la maintenance de la signalisation les week-ends et jours fériés et l'afficher également sur son chantier.

Le cas échéant (sortie de camions), des panneaux AK14 avec panonceau KM9z "sortie de camion" seront mis en place de part et d'autre de la zone de chantier. Au niveau des accès, un panneau de type AB4 "STOP" sera mis en place.

La circulation de la route départementale devra toujours rester prioritaire par rapport à la circulation de la piste du chantier et ce quelque soit la phase de travaux.

Article 4 : Implantation et ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 mois à compter de la date figurant sur l'avis d'ouverture de chantier précité.

Lorsque les travaux sont achevés, **le permissionnaire ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci, transmet l'avis de fermeture dans un délai de 5 jours après la fin du chantier**, accompagné des résultats de mesures de compacité si le gestionnaire de voirie les sollicite.

Si les travaux n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art, le représentant de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin se réserve le droit de renvoyer au permissionnaire l'avis de fermeture avec les remarques éventuelles de reprise. Cela oblige donc le permissionnaire ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci, à faire reprendre les travaux défectueux dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, le permissionnaire devra renouveler l'envoi de l'avis d'ouverture et de fermeture.

Après réception de l'avis de fin de travaux, les services du département procèdent à un état des lieux de surface auquel peut être convié le permissionnaire ou l'entreprise intervenant pour le compte de celui-ci. Un procès-verbal est alors établi.

La date d'établissement de ce procès-verbal constituera le point de départ du délai de garantie.

Durant cette période de garantie, si des désordres sont constatés au droit de la zone d'intervention et en absence d'éléments techniques permettant de démontrer que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art (mesure de compacité, fiches matériaux utilisés...). Le permissionnaire devra reprendre les travaux défectueux en respectant la procédure d'envoi des avis d'ouverture et de fermeture de chantier.

En l'absence d'envoi de l'avis de fermeture, l'entretien de la zone d'intervention restera toujours à la charge du pétitionnaire.

Pout toute implantation de réseaux, si le gestionnaire le sollicite, le bénéficiaire devra procéder à une remise de plan de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

La présente autorisation est exemptée de redevance.

Article 5 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable autant vis-à-vis du Département du Pas-de-Calais que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'exécution des travaux, de l'installation de ses biens mobiliers, des défauts de signalisation...

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public départemental, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir sur le domaine public auprès de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation (travaux éventuels + durée d'occupation) est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, pour une durée de 15 ans avec reconduction tacite à compter du lendemain de la réalisation des formalités de publicité du présent arrêté.

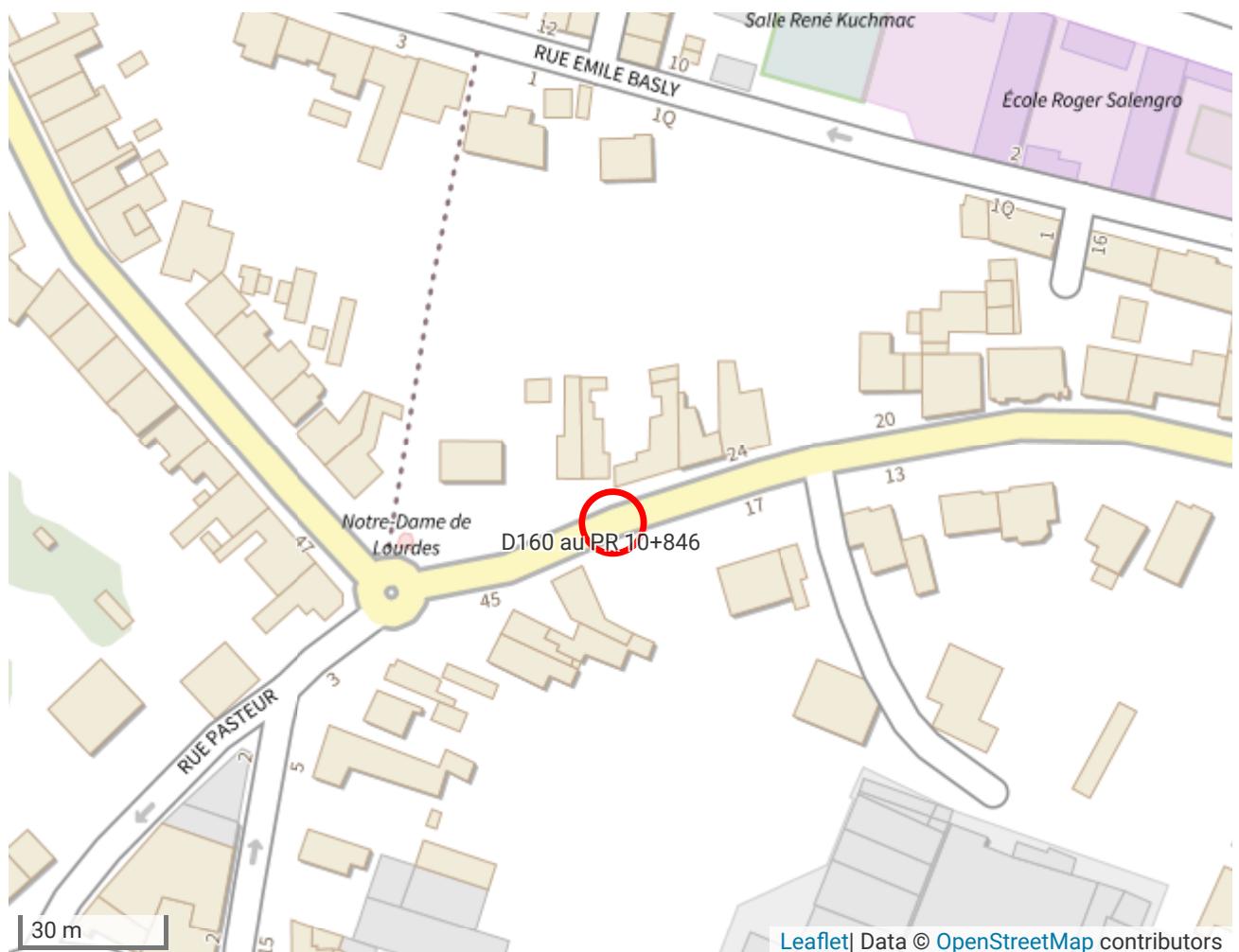
Hors des cas de création d'accès permanent ou de permissions de voirie exemptées de redevance, il appartient au bénéficiaire, au moins 3 mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend maintenir les ouvrages réalisés dans le cadre du présent arrêté.

À défaut, si le bénéficiaire se maintient dans les lieux à l'expiration de la présente autorisation, il sera considéré comme un occupant sans titre et passible de poursuites. Aussi lui est-il interdit de se maintenir sur les lieux passé cette date. Il lui revient de prendre toute

disposition utile pour restituer les lieux en parfait état.

En cas de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire sera notifié de celle-ci au moins un mois avant son effet. Il sera tenu de remettre les lieux en état dans ce délai afin de les restituer en parfait état à la date d'effet de la révocation. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office et à ses frais.

ANNEXE - LOCALISATION



RAPPORT TECHNIQUE

Localisation : 43 RUE RAOUL BRIQUET COURCELLES LES LENS

Travaux : REPARATION FUITE SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE

1. MODALITES D'EXECUTION ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

Les travaux vont engendrer la réalisation d'une ouverture de tranchée en trottoir.

2. MODALITES D'EXECUTION EXIGEES PAR LE DEPARTEMENT

(Les travaux seront réalisés conformément aux articles 5.29 à 5.71 du règlement de voirie)

- Validation des modalités d'exécution envisagées
- Refus des modalités d'exécution envisagées
- Pas de modalités envisagées

3. MODALITES D'EXECUTION EXIGEES PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- REFECTION DEFINITIVE

- Le découpage des bords de tranchées devra être réalisé conformément à l'article 5.43 du règlement de voirie. Lors de la réfection définitive, une surlargeur de 0,10m sera réalisée.
- Lors de la réfection définitive, les délaissés de voirie inférieurs à 0,30m seront repris.
- Pour les tranchées transversales, une reprise du revêtement sur une largeur d'1m est préconisée afin de rétablir un profil conforme
- Pour tous travaux engendrant des ouvertures en trottoir ou accotement aménagé, le demandeur prendra contact avec les services de la commune, gestionnaire de ces aménagements
- Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identique à celles existantes

5. REMBLAITEMENT DES TRANCHEES

Au vu de la classification de la tranchée et du trafic supporté par la section de route départementale concernée par les travaux, la réfection des tranchées sera réalisée de la manière suivante :

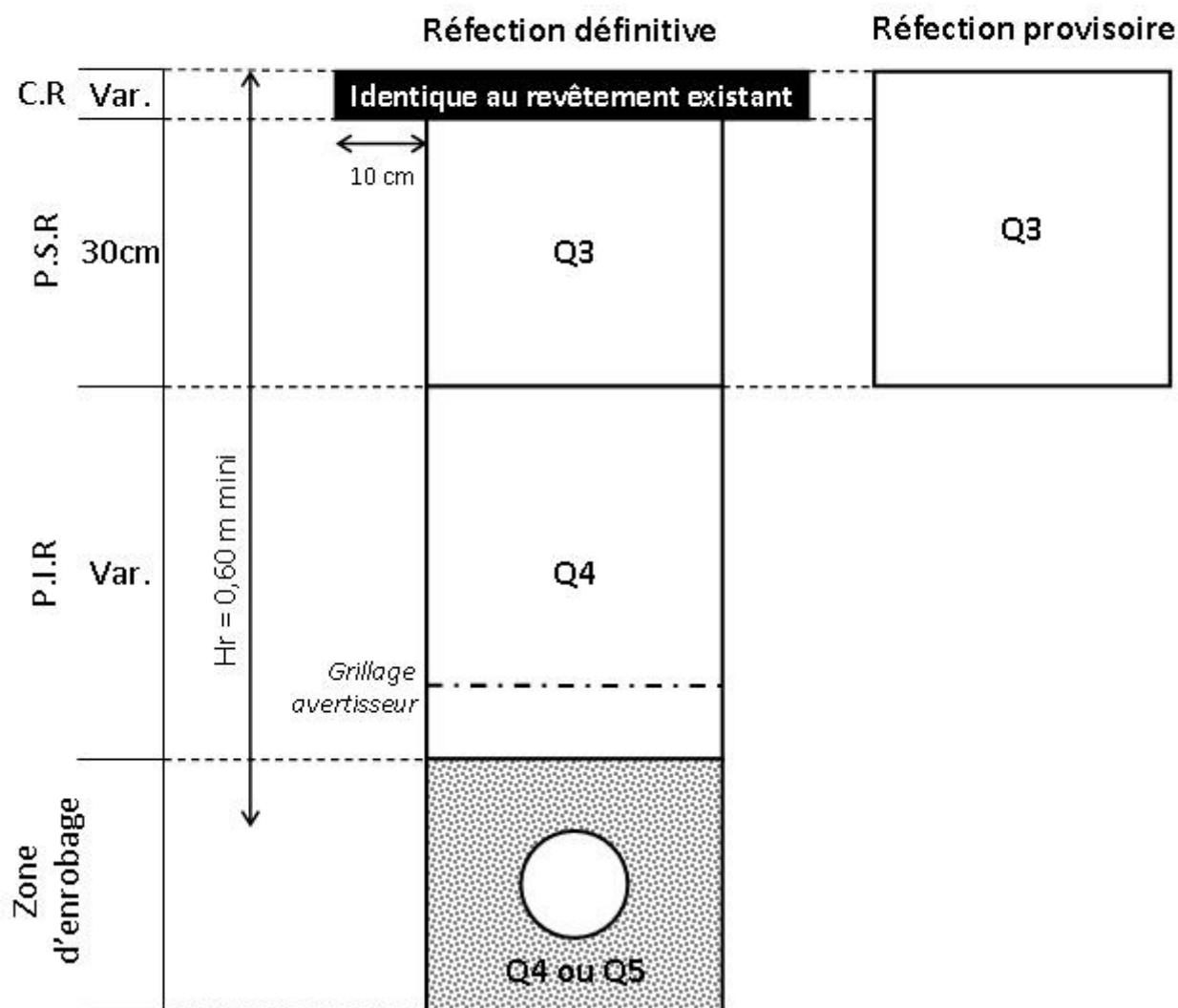
Coupe de tranchée à mettre en œuvre :

13.8

Hauteur de recouvrement minimale : 0.60m

ANNEXE 13-8

COUPE DE TRANCHEE TYPE 3 – TROTTOIR OU ACCOTEMENT CIRCULE



Le demandeur		Particulier <input type="checkbox"/>	Concessionnaire <input type="checkbox"/>	Collectivité <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>	Autre demandeur <input type="checkbox"/>
Nom : Prénom :						
Dénomination : Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:						
Code Postal  Localité : Pays :						
Téléphone 						
Courriel : @.....						
<input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/OEuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci-dessous</i> OU <input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/OEuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci-dessous:</i>						
Nom : Prénom :						
Dénomination : Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:						
Code Postal  Localité : Pays :						
Téléphone 						
Courriel : @.....						
Localisation du site concerné par la demande						
Route départementale n° Hors agglomération <input type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/>						
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:						
Code Postal  Localité :						
Descriptif des travaux						
Référence de l'autorisation:						
Nature des travaux:.....						
Date de démarrage des travaux: 						
Personne à contacter en cas d'urgence:						
Téléphone 				Fax 		
Courriel : @.....						
Fait à le						
Signature						

Le demandeur	Particulier <input type="checkbox"/>	Concessionnaire <input type="checkbox"/>	Collectivité <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>	Autre demandeur <input type="checkbox"/>
Nom : Prénom :					
Dénomination : Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:					
Code Postal  Localité : Pays :					
Téléphone 					
Courriel : @.....					
<input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci dessous</i>					
OU					
<input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci dessous:</i>					
Nom : Prénom :					
Dénomination : Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:					
Code Postal  Localité : Pays :					
Téléphone 					
Courriel : @.....					
Localisation du site concerné par la demande					
Route départementale n° Hors agglomération <input type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/>					
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:					
Code Postal  Localité :					
Descriptif des travaux					
Référence de l'autorisation:					
Nature des travaux:.....					
Date de démarrage des travaux: 					
Date de fin des travaux: 					
Fait à le					
Signature					

Cadre réservé à l'administration

Avis de fin de travaux reçu le:

Date du contrôle de surface:

En présence de: l'Entreprise Maître d'Ouvrage/Oeuvre Maître d'Ouvrage/Œuvre et Entreprise NON PRESENTS

SANS Observations AVEC Réserves:

Fait le....., par.....

Signature

RAPPORT TECHNIQUE

Localisation : 43 RUE RAOUL BRIQUET COURCELLES LES LENS

Travaux : REPARATION FUITE SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE

1. MODALITES D'EXECUTION ENVISAGES PAR LE DEMANDEUR

Les travaux vont engendrer la réalisation d'une ouverture de tranchée en trottoir.

2. MODALITES D'EXECUTION EXIGEES PAR LE DEPARTEMENT

(Les travaux seront réalisés conformément aux articles 5.29 à 5.71 du règlement de voirie)

- Validation des modalités d'exécution envisagées
- Refus des modalités d'exécution envisagées
- Pas de modalités envisagées

3. MODALITES D'EXECUTION EXIGEES PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- REFECTION DEFINITIVE

- Le découpage des bords de tranchées devra être réalisé conformément à l'article 5.43 du règlement de voirie. Lors de la réfection définitive, une surlargeur de 0,10m sera réalisée.
- Lors de la réfection définitive, les délaissés de voirie inférieurs à 0,30m seront repris.
- Pour les tranchées transversales, une reprise du revêtement sur une largeur d'1m est préconisée afin de rétablir un profil conforme
- Pour tous travaux engendrant des ouvertures en trottoir ou accotement aménagé, le demandeur prendra contact avec les services de la commune, gestionnaire de ces aménagements
- Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identique à celles existantes

5. REMBLAITEMENT DES TRANCHEES

Au vu de la classification de la tranchée et du trafic supporté par la section de route départementale concernée par les travaux, la réfection des tranchées sera réalisée de la manière suivante :

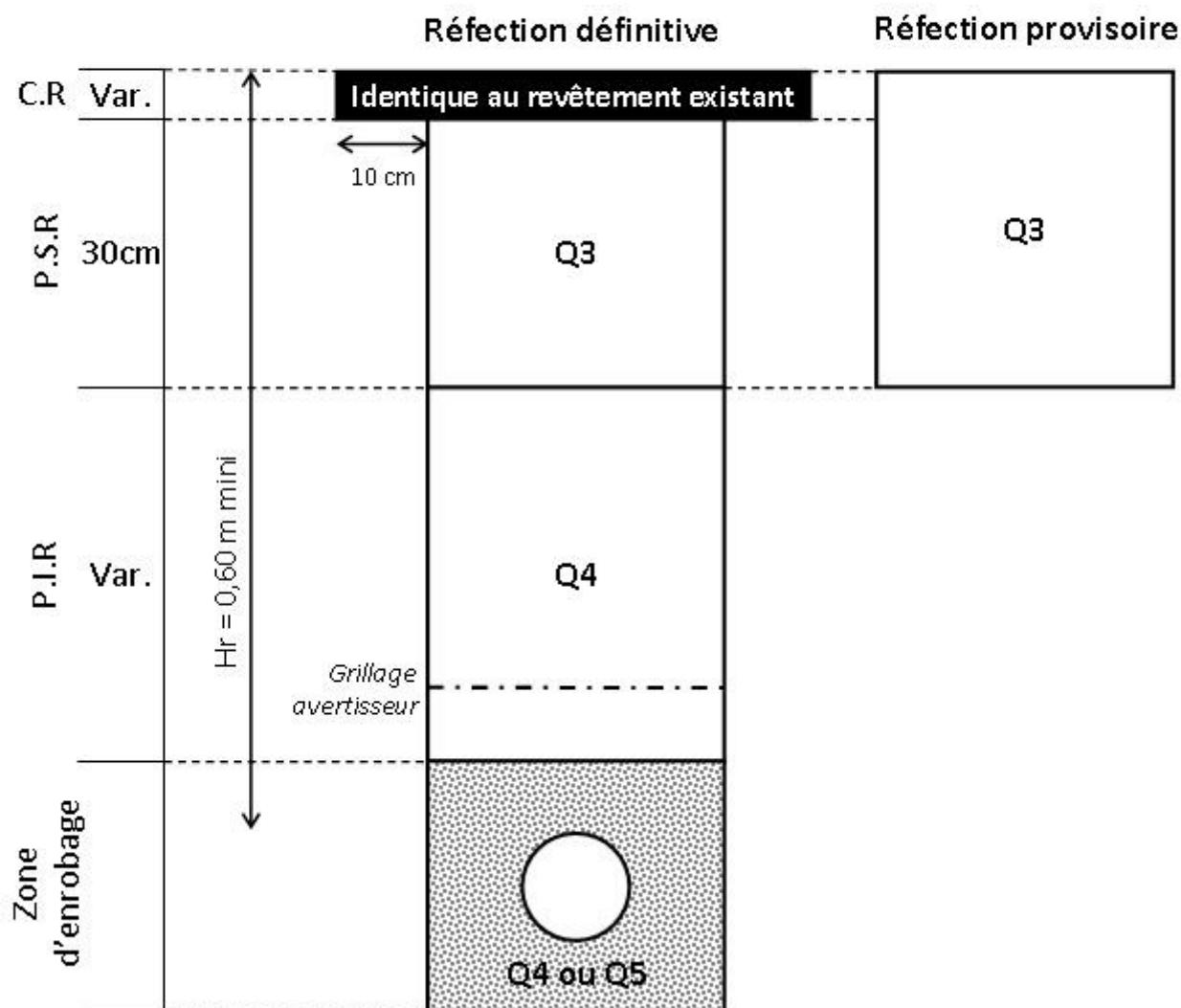
Coupe de tranchée à mettre en œuvre :

13.8

Hauteur de recouvrement minimale : 0.60m

ANNEXE 13-8

COUPE DE TRANCHEE TYPE 3 – TROTTOIR OU ACCOTEMENT CIRCULE



Le demandeur		Particulier <input type="checkbox"/>	Concessionnaire <input type="checkbox"/>	Collectivité <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>	Autre demandeur <input type="checkbox"/>
Nom : Prénom :						
Dénomination : Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:						
Code Postal  Localité : Pays :						
Téléphone 						
Courriel : @.....						
<input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/OEuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci-dessous</i> OU <input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/OEuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci-dessous:</i>						
Nom : Prénom :						
Dénomination : Représenté par :						
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:						
Code Postal  Localité : Pays :						
Téléphone 						
Courriel : @.....						
Localisation du site concerné par la demande						
Route départementale n° Hors agglomération <input type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/>						
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:						
Code Postal  Localité :						
Descriptif des travaux						
Référence de l'autorisation:						
Nature des travaux:.....						
Date de démarrage des travaux: 						
Personne à contacter en cas d'urgence:						
Téléphone 				Fax 		
Courriel : @.....						
Fait à le						
Signature						

Le demandeur	Particulier <input type="checkbox"/>	Concessionnaire <input type="checkbox"/>	Collectivité <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>	Autre demandeur <input type="checkbox"/>
Nom : Prénom :					
Dénomination : Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:					
Code Postal  Localité : Pays :					
Téléphone 					
Courriel : @.....					
<input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est une entreprise qui intervient pour un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de ce dernier ci dessous</i>					
OU					
<input type="checkbox"/> <i>Si le demandeur est un Maître d'Ouvrage/Œuvre, merci d'indiquer les coordonnées de l'entreprise intervenante ci dessous:</i>					
Nom : Prénom :					
Dénomination : Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:					
Code Postal  Localité : Pays :					
Téléphone 					
Courriel : @.....					
Localisation du site concerné par la demande					
Route départementale n° Hors agglomération <input type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/>					
Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie:					
Code Postal  Localité :					
Descriptif des travaux					
Référence de l'autorisation:					
Nature des travaux:.....					
Date de démarrage des travaux: 					
Date de fin des travaux: 					
Fait à le					
Signature					

Cadre réservé à l'administration

Avis de fin de travaux reçu le:

Date du contrôle de surface:

En présence de: l'Entreprise Maître d'Ouvrage/Oeuvre Maître d'Ouvrage/Œuvre et Entreprise NON PRESENTS

SANS Observations AVEC Réserves:

Fait le....., par.....

Signature